



## CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Conformément aux recommandations de l'AMF en date du 6 juillet 2009, les autorisations d'augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, proposées à l'Assemblée Générale du 19 mai 2010 distinguent les émissions par placement privé (26<sup>ème</sup> résolution) et par offre au public (27<sup>ème</sup> résolution).

Crédit Agricole S.A. précise que le montant total des différentes augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, figurant dans les résolutions 26, 27, 28 et 29 qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2010, ne pourra en aucun cas dépasser le plafond global de 15 % du capital social, soit 1 milliard d'euros.

### **Pour toute information, vous pouvez contacter :**

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.  
91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris  
e-mail : [infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr](mailto:infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr)  
N° vert : 0 800 000 777 de 9 h 00 à 18 h 00  
[finance.credit-agricole.com](http://finance.credit-agricole.com)
- CACEIS Corporate Trust  
Assemblées générales centralisées  
Tél. : 33 (0)1 57 78 32 32